

Mise en œuvre des critères de durabilité de la biomasse et des biocarburants

Michel Degallier DG ENVIRONNEMENT
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne
alimentaire et Environnement



ValBiom 4^e table ronde Biocarburants
Namur, 10 MARS 2010

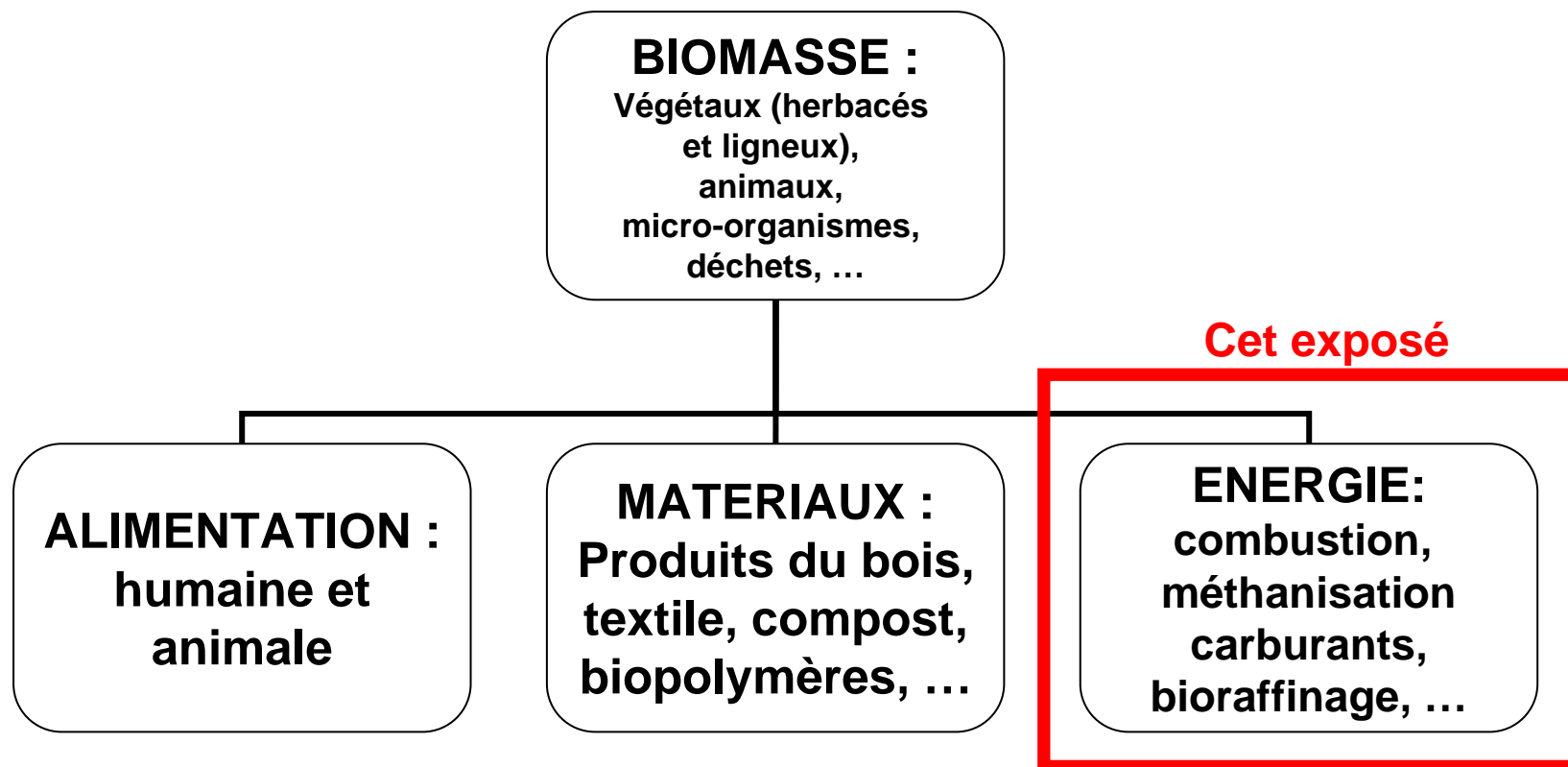
Plan de l'exposé

1. Mise en contexte
2. Organisation de la mise en œuvre de la durabilité
3. L'opérateur économique, un organisme indépendant accrédité
4. Synthèse



3

Types d'utilisation de la biomasse



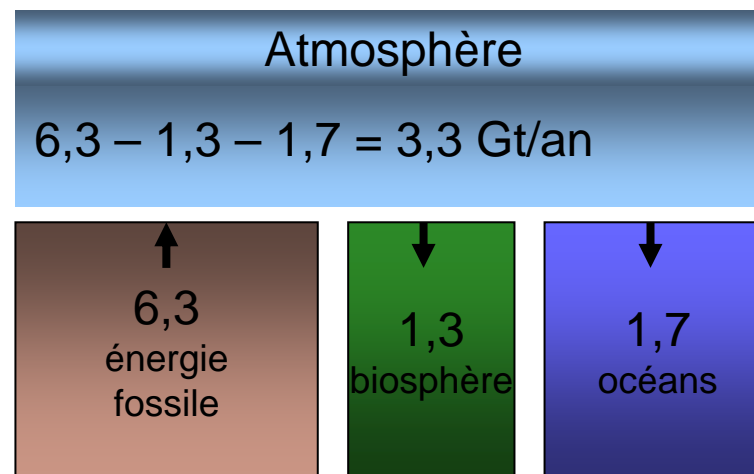
4

Pourquoi des biocarburants durables ?

Source GEIC 2007

Les carbonnes (GHG) s'accumulent dans l'atmosphère.

La biomasse offre de réelles potentialités à la production d'énergie dans le monde.



La production de biomasse et son utilisation comme source d'énergie ne peuvent pas mettre en péril la capacité de la biosphère à capturer les carbonnes.



5

Objectifs de la durabilité

Garantir que la production de biomasse et la production de biocarburants contribuent réellement à la réduction des GHG, tout en préservant l'environnement, la biodiversité, le développement économique de la ruralité, le droit à un travail conforme aux respects des conventions internationales du travail

Garantir signifie: **démontrer et contrôler**
surveiller et comptabiliser
évaluer, rapporter et améliorer



6

Paquet Energie/Climat (Sommet 2007)

- Objectif global (sensus stricto)

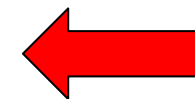
Lutter contre le réchauffement climatique

- Objectifs stratégiques en 2020

20% réduction de gaz à effet de serre

20% augmentation efficacité énergétique

20% d'énergie renouvelable (13% BE)



7

Des objectifs sectoriels

Graphique 1: Répartition des RES dans la consommation finale brute d'énergie selon leur utilisation finale (transport - chaleur - électricité)

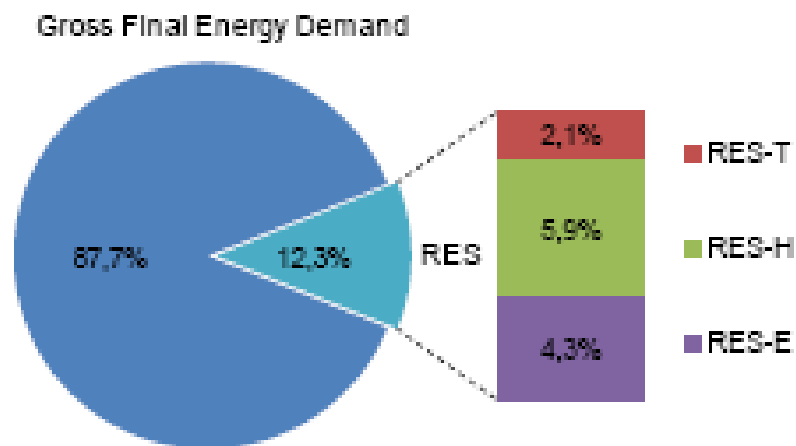


Figure: rapport Gemix

Secteur du transport, 2 directives, l'une relative aux énergies renouvelables, l'autre à la qualité des carburants.



8

Objectifs transport et carburant

atteindre **10%** de renouvelables et réduire de **6%** l'intensité des GHG des carburants

2009/28/CE Relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

+

2009/30/CE concerne les spécifications des carburants et organise un mécanisme de surveillance et de réduction des GHG

... grâce à une durabilité commune !



9

Ces deux directives organisent notamment

1. la promotion des biocarburants durables et leurs mélanges dans les carburants ;
2. la surveillance de la durabilité des biocarburants et du monitoring des réductions de l'intensité des GHG des carburants ;
3. Le contenu des rapportages à la Commission européenne ;
4. etc



Si les biocarburants sont durables

Ils contribuent aux objectifs +10% de renouvelable dans les transport et - 6% de GHG dans les carburants ;

Ils sont admissibles aux aides financières pour leur consommation ;



La durabilité est définie via des critères

- **obligatoires**
 - Réduction des GHG 35 % ->60 %
 - Protection de la diversité biologique (espèces protégées, forêts primaires, etc) ;
 - Protection des terres présentant un important stock de carbone
 - Protection des tourbières
 - Respect des conditionnalités de la **Politique agricole COMMUNE**
(productions agricoles intracommunautaires, intègrent les prescrits "critères de durabilité commune" : cadre normatif végétal strict, éco-conditionnalité pour paiement aides compensatoires aux revenus)
- **non obligatoires**
 - Pays signataires des conventions de l'Organisation internationale du travail,
 - convention CITES, protocole Carthagène,



12 Importance de l'opérateur économique (OE)

Mission : démontrer aux Etats membres que les critères de durabilité obligatoires ont été respectés aux fins des **objectifs transport et carburant**.

Moyens : des standards, les bilans massiques, etc

Objectifs :

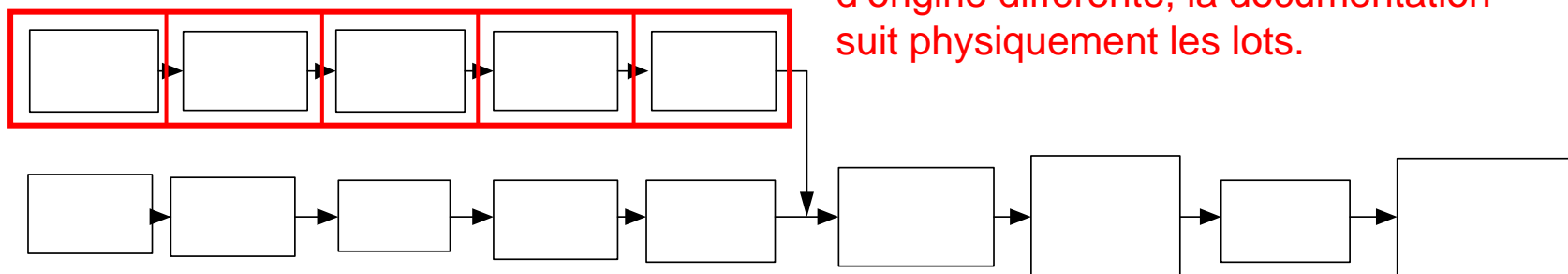
1. Permet à des lots de mat 1^{ière} et de biofuels présentant des caractéristiques de durabilité différentes d'être mélangés ;
2. Requiert que les informations relatives au point 1 restent associés au mélange ;
3. etc



13 OE = organismes indépendants de contrôle

Ils sont accrédités par les Etats membres, font l'objet d'une reconnaissance par la Commission européenne. Ils sont reconnus par tous les Etats membres.

Contrôle suivant la méthode des bilans massiques = Certification par lot mais possibilité de mélanger des lots d'origine différente, la documentation suit physiquement les lots.

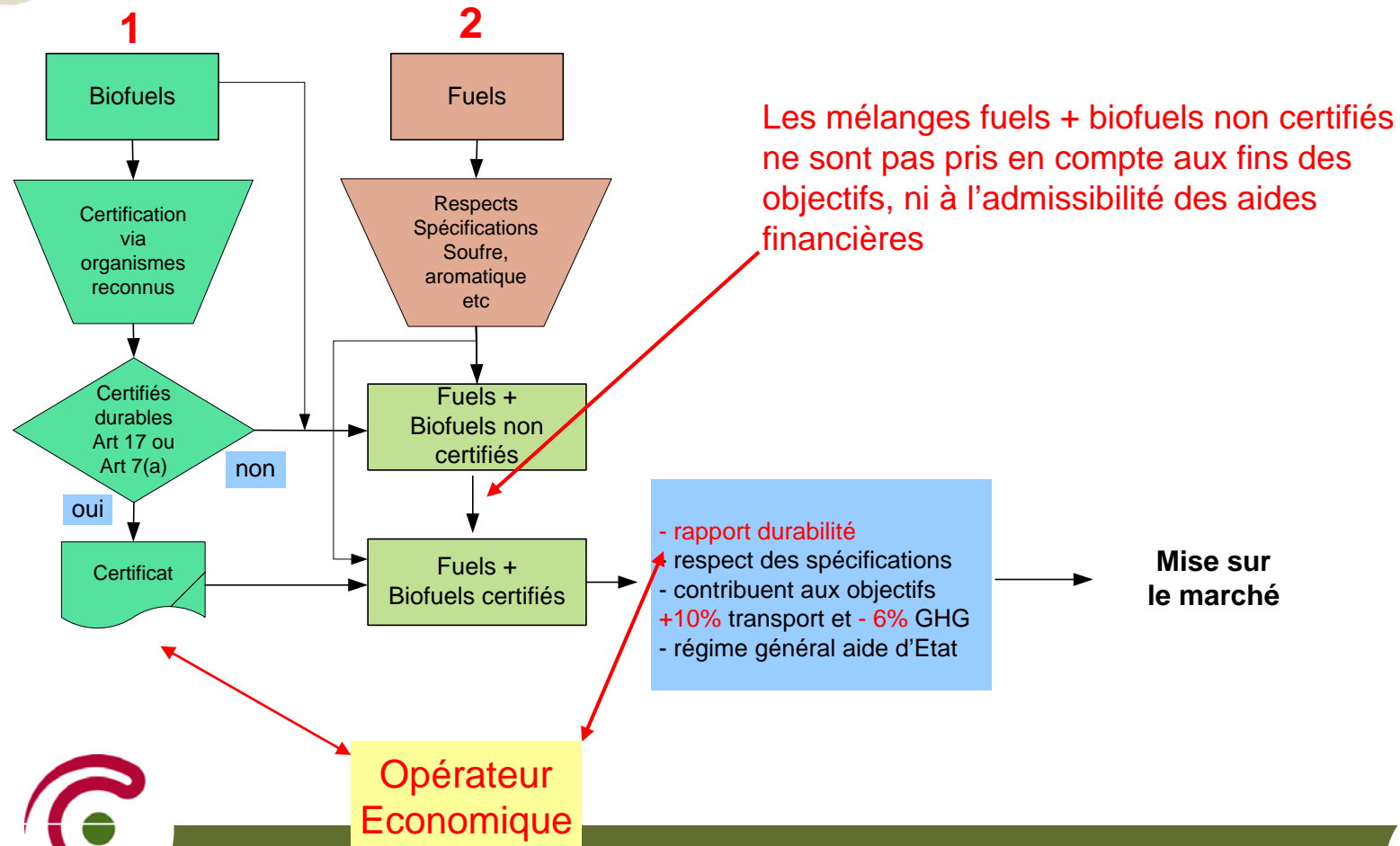


Les organismes indépendants de contrôle

- démontrent que les standards utilisés sont précis, fiables, à l'épreuve de la fraude ;
- utilisent des standards qui permettent de démontrer le respect des **critères de durabilité obligatoires**, + *les mesures prises pour la protection des sols, de l'eau et de l'air, la restauration des terres dégradées, les mesures visant à éviter une consommation d'eau excessive dans les zones où l'eau est rare, ainsi que sur les mesures prises **pour tenir compte des critères de durabilité non obligatoires**.*
- Ils sont sous la surveillance des Etats membres.

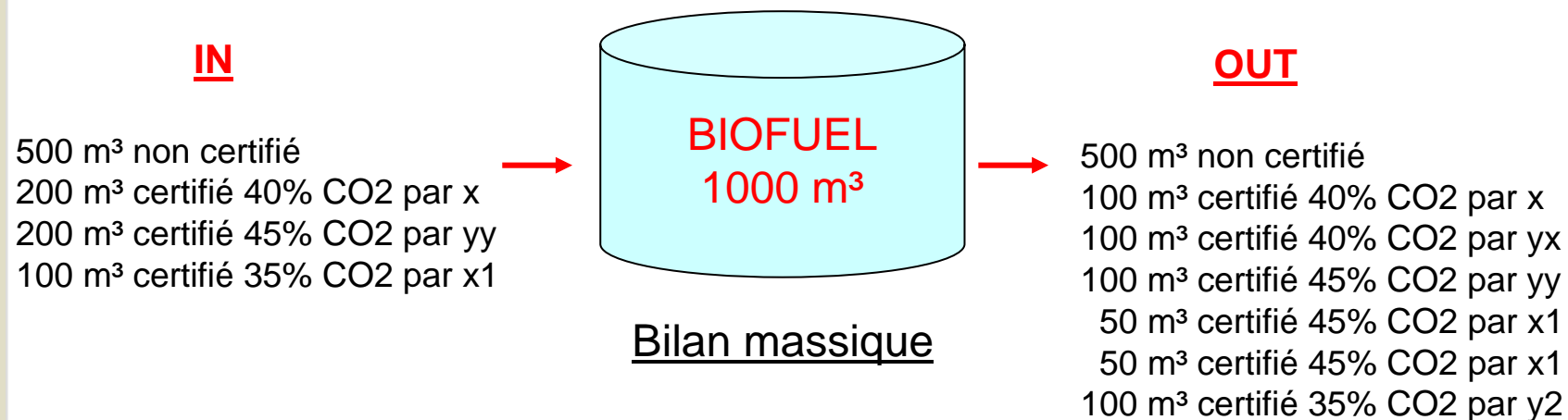


Contrôle de la durabilité au point d'accise



Exemple de suivi de la durabilité

Applicable aux matières premières, biocarburants et bioliquides



=> Principe de reconnaissance mutuelle



Certification = élément clé de la mise en œuvre de la durabilité

En attente ...

- Le standard harmonisé EU relatif à la certification n'est toujours pas disponible pour les Etats membres ;

Risque

- Le développement de standards soit nationaux soit privés ne favorise pas la reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques, le risque de distorsion de marché est élevé ;
- Le manque de transparence ne soutient pas la cause de la durabilité des biocarburants.



Synthèse (1/2)

1. Les EM ne peuvent pas INTERDIRE la mise sur le marché des biofuels ;
2. La Belgique soutient les biocarburants durables ;
3. Les biocarburants durables doivent répondre aux critères de durabilité obligatoires ;
4. Le contrôle de la durabilité de la biomasse, des biocarburants doit être le plus rigoureux et le plus transparent possible ;
5. Les opérateurs économiques tiennent compte des critères de durabilité non obligatoires ;



Synthèse (2/2)

6. Les opérateurs économiques doivent être identifiés et reconnus au niveau européen ;
7. Les critères de durabilité seront réévalués au niveau européen grâce notamment au rapportage des EM ;
8. Les critères de durabilité ne seront utiles que s'ils amènent des changements sur les marchés notamment par une augmentation des prix des matières premières et des biocarburants certifiés



Merci de votre attention

pour nous contacter

Groupe de travail "durabilité Biofuels/biomasse" au sein du SPF
Point focal (service Politiques des Produits):

michel.degaillier@health.fgov.be

Service Climat :

Fre.maes@health.fgov.be

Vincent.vansteenbergh@health.fgov.be

Biodiversité, biosécurité et liens vers la FAO :

iverleye@yahoo.com

Evert.thomas@health.fgov.be

lucette.flandroy@health.fgov.be

clair.collin@health.fgov.be

Christophe.vanorshen@health.fgov.be

